République Française

Délibération n° 2020/9
Soutien de la Ville au pack autonomie Vélo

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 28/01/20
Compte rendu affiché : 05/02/20

Transmis en préfecture : 05/02/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20200203-34915-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Régia ABABSA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Paula ALCARAZ à M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Marie-Christine BURRICAND à M. Nacer KHAMLA, M. Serge TRUSCELLO à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Loan NGUYEN à Mme Valérie TALBI, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD.

République Française

Rapport n° 9
Soutien de la Ville au pack autonomie Vélo

Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon, par une délibération du 24 juin 2019, s'est engagée dans la mise en place d'un « pack autonomie vélo » visant à favoriser les déplacements cyclistes des personnes à faible ressources.

Elle a ainsi conventionné avec deux associations : Janus et la Petite rustine pour mettre en place ce dispositif.

Notre collectivité s'est engagée à travers son Agenda 21 et son plan climat : *Vénissieux 2030, Humaine et Durable, Solidaire et Citoyenne* à agir face au changement climatique et à développer des actions de solidarité et d'unité sociale.

C'est pourquoi, la Ville souhaite soutenir le ***pack autonomie Vélo*** proposé aux habitants de Vénissieux.

JANUS France pilote le pack autonomie Vélo pour Vénissieux. Ce pack prévoit :
- l'aide à l'acquisition d'un vélo,
- l'accompagnement à l'apprentissage de la mécanique et à la réparation du vélo,
- l'apprentissage de la circulation et des règles de sécurité
- la sécurisation du vélo,
- le marquage bicycode.

Ce projet est en phase expérimentale dans plusieurs communes cibles : Bron, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Vénissieux. Sur l'ensemble des communes, les associations souhaitent accompagner 300 bénéficiaires, ce qui représente 100 personnes environ sur le territoire vénissian.

Pour conduire cette action sur Vénissieux, la Métropole de Lyon accorde à l'association une subvention de 35 500 € sur la base de 241.50 € par bénéficiaire. Il est proposé que la ville abonde ce dispositif de 40 € par bénéficiaire dans la limite de 4 000 €.

Cette aide sera versée à Janus France en deux temps : un acompte de 1 600 € au démarrage de l'action, le solde fin 2020 sur présentation du bilan de l'action et au prorata du nombre de bénéficiaires.

Un reste à charge de 20 € sera laissé aux ménages dans un objectif de responsabilisation, conformément à la délibération de la Métropole.

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 28 janvier 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de soutien de la Ville avec Janus France, jointe en annexe

- dire que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits au budget au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante", à l'article 6574 : "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé", à la rubrique 832 "Actions spécifiques de lutte contre la pollution"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION

ENTRE Janus France Association

ET La Ville de Vénissieux

2020

PACK AUTONOMIE VELO

Entre

L'Association JANUS France, dont le siège est situé 20 boulevard Marcel Sembat - 69200 VENISSIEUX représentée par son Président Fondateur Monsieur Rodrigue YAO OGOUBI, en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale du 28 Mars 2019.

ci-après dénommée « l'association »

d'une part,

Et

La Ville de Vénissieux, sise au 5 avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »

d'autre part,

PREAMBULE

L'Association dénommée Janus France est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 13 mai 2013, et déposés à la préfecture du Rhône en date du 18/06/2013. Ces statuts ont été réexaminés et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/12/2017.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de développer le vélo comme moyen de déplacement durable et pour le bien-être de tous les citoyens. Elle propose un ensemble de services complémentaires pour faciliter la mobilité à vélo des personnes et des entreprises. Au sein de l'association Janus France, les activités suivantes sont développées :

- Vélo-école
- Animations et événements de sensibilisation grand public
- Gestion et animation d'ateliers d'autoréparation vélo
- Organisation et gestion de sorties à vélo en milieu scolaire
- Marquage Bicycode

Projet « Pack autonomie Vélo »

Ce projet est porté conjointement par les associations La P'tite Rustine et Janus France, toutes deux membres de la Clavette de Lyon. Ce projet est issu d'une réflexion portée par l'Heureux Cyclage lors des Assises de la Mobilité à l'automne 2017.

Les enjeux de mobilité sont majeurs dans les parcours d'insertion et de progression sociale des personnes à faibles ressources. Le vélo, par son efficacité, son faible coût à l'acquisition et à l'usage, est souvent un mode de déplacement qui s'avère pertinent pour les trajets quotidiens. Or, les actions de sensibilisation pour la pratique du vélo atteignent difficilement les habitants de Vénissieux.

Le projet Pack autonomie vélo a pour objectif d'accompagner des publics éloignés du vélo vers une pratique autonome et sécurisée ; en permettant aux personnes à faibles ressources d'accéder à la « Vélonomie » c'est-à-dire l'autonomie des déplacements grâce au vélo.

Ce projet est cofinancé par la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, en partenariat avec l'UDCCAS et Décathlon Bron.

Il est réalisé sur 5 communes dont chacune co-finance les réalisations sur son périmètre (Bron, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons et Vénissieux) et sera à terme déployé sur l'ensemble de la Métropole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Ville souhaite accompagner l'association dans la réalisation du projet Pack Autonomie Vélo et permettre l'accompagnement des vénissians éloignés du vélo.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions proposées par l'association et acceptées par la Ville.

TITRE I - Les engagements réciproques des parties

Article 2 - Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec l'association Janus France à titre "intuitu personae".

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

Article 3 - Orientations de l'action Pack autonomie Vélo 2020

La Ville de Vénissieux accepte d'apporter son soutien aux actions 2020 proposées par l'association en faveur du Pack autonomie vélo.

L'action de Janus France qui fait l'objet de ce partenariat est en accord avec l'Agenda 21 de la ville, «Vénissieux 2030, humaine et durable» dont :

- l'Enjeu 3 : «Répondre autrement aux besoins de déplacement et réduire les émissions de GES» ;

- son Orientation 7 : «Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle» ;

- son Objectif 25 : «Promouvoir et faciliter l'usage des modes doux».

Article 4 - Programme d'action du Pack autonomie vélo 2020

L'ambition du projet Pack autonomie vélo est de former et d'accompagner les personnes les plus en difficultés à l'accès à un mode de déplacement économique leur permettant d'accroitre leur mobilité, et les aider dans leur parcours d'insertion.

L'association Janus France propose de mener un accompagnement complet auprès des bénéficiaires.

Ce projet concerne les habitants de Vénissieux.

Les personnes pourront se présenter directement à l'association qui décidera de la pertinence d'inscrire le vénissian ou la vénissianne dans le parcours. L'association en informera au préalable la Ville.

Pour 2020, l'association propose, à 100 vénissians, le programme d'action suivant pour le projet Pack Autonomie vélo :

- l'accompagnement pour la remise en selle ou cours d'apprentissage pour débutant (code de la rue…) ;
- l'acquisition d'un vélo d'occasion à réparer ;
- l'accompagnement dans la réparation de ce vélo permettant d'acquérir les bases pour savoir ensuite entretenir et réparer soi-même son vélo ;
- l'acquisition et le remontage de pièces de rechange à moindre coût, issues prioritairement de l'économie circulaire ;
- la fourniture d'un antivol grâce au partenariat de Décathlon Bron ;
- l'aide à la définition d'itinéraires afin de former à la mise en place de parcours en toute autonomie.

Article 5 - Participation financière

La Ville de Vénissieux s'engage à apporter une participation financière maximum de 4 000 € comme co-financement à l'action.

Ce montant doit permettre de soutenir la réalisation de l'opération Pack autonomie vélo 2020 de l'association.

Pour permettre le suivi du projet Pack autonomie vélo 2020, l'association s'engage à produire à la ville de Vénissieux, pour chaque trimestre, toutes les informations concernant le suivi des actions engagées.

L'association s'engage à utiliser la subvention dans le strict respect du programme 2020 accepté par la Ville de Vénissieux.

Article 6 - Modalités de versement de la participation de la ville au Pack Autonomie Vélo

Les modalités de versement de la subvention à l'association sont les suivantes :

- **40 %** de la subvention, soit 1 600 €, seront versés dans un délai global de 30 jours suivant la réception, par la Ville, du certificat de notification de la présente convention à l'association ;

- Le solde sera versé au plus tard le 31 décembre 2020, sur présentation du bilan des actions réalisées à cette date, au prorata du nombre de personnes ayant bénéficié de l'action.

Le versement sera effectué par la ville de Vénissieux, au compte ouvert auprès de la Banque : CREDIT MUTUEL

N° banque : 10278 N° guichet : 07316

N° compte : 00020403001 N° Clé RIB : 66

Au nom de Janus France

Article 7 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Vénissieux pour le projet Pack autonomie vélo sur tout support de communication, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Article 8 – Évaluation du programme Pack autonomie vélo

L'association s'engage à faire une évaluation de son programme Pack autonomie vélo afin de pouvoir mesurer l'efficacité de ce programme. L'association devra notamment indiquer à la Ville de Vénissieux le nombre de bénéficiaires qui continuent de faire du vélo pour leurs déplacements quotidiens entre 6 mois et 1 an après leur formation.

Article 9 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention sont conclues pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Article 10 - Résiliation et dénonciation

Les stipulations de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non respect de l'une des stipulations de la présente convention, la Ville se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

Article 11 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchée en responsabilité.

Article 12 - Attribution de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Fait à Vénissieux en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association, Son président,	Pour la Ville de Vénissieux, Madame Le Maire,
Rodrigue YAO OGOUBI	Madame Michèle PICARD